

AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023

Résolution n°19

BCRH & Associés	Constantin Associés
35, rue de Rome	6, place de la Pyramide
75008 Paris	92908 Paris-La Défense Cedex
SARL au capital de 1 300 000 €	S.A. au capital de 831 300 €
490 094 574 RCS Paris B	642 010 045 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AUBAY

Société anonyme
 13, rue Louis Pasteur
 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023

Résolution n°19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa 6^{ème} résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 6^{ème} résolution de cette Assemblée.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Constantin Associés

 Paul Gauuteur Antoine Labarre

Paul GAUTEUR Antoine LABARRE